Coopération policière: lutte contre la criminalité internationale le long d'itinéraires (drogue, traite, migrations)

1999/0907(CNS) - 17/12/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : lutter contre la criminalité internationale s'étendant le long d'itinéraires. CONTENU : En vue de continuer à améliorer la coopération opérationnelle entre les services de police des États membres, le projet d'action commune, fondé sur l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, propose de prendre une série de mesures visant à organiser des opérations conjointes pour lutter contre la criminalité internationale s'étendant le long d'itinéraires (ex.: itinéraires routiers, ferroviaires, aériens). Il s'agit d'opérations se caractérisant par un déploiement massif dans plusieurs États membres à la fois (ou dans tous) de forces de police qui concentrent leur intervention sur une forme de criminalité liée à un itinéraire et procèdent à des contrôles massifs et à des recherches serrées sur des itinéraires précis. Le but de ces opérations concertées est d'obtenir un maximum de succès policier, essentiellement sous forme d'interpellations, de roder la coordination des interventions policières conjointes et le fonctionnement des communications et de recueillir de nouvelles informations sur le comportement des criminels et leurs modes opératoires. EUROPOL serait étroitement associé à la mise en oeuvre des actions découlant du projet d'action commune. Lorsque la phase pilote de ce projet sera terminée, une évaluation de l'expérience acquise sera établie en vue d'améliorer la stratégie des itinéraires. Les États membres, en coopération avec EUROPOL, étudieront en particulier les conclusions à tirer de la suppression des frontières intérieures de l'Union (et de la consécutive suppression des contrôles des personnes à ces frontières) au regard du fait que les autorités policières n'ont plus les mêmes moyens qu'auparavant d'intervenir sur l'une des principales lignes stratégiques contre la criminalité internationale.